

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
D'AUSSAC-VADALLE

**délibération :**  
**2016\_8**

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

L'an deux mille seize , le jeudi 27 octobre à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du Conseil : 10 Octobre 2016

**Présents** : Monsieur LIOT Gérard, Monsieur MONTASSIER Jean-Pierre, Madame BIRONNEAU Marylène, Madame COUSSAUD Béatrice, Madame GUILBAUD Marlyse, Monsieur BERGER Xavier, Madame BERTHEBAUD Anne, Madame GUILLON Sèverine, Monsieur CHAMBRE Damien

**Absent(s)** : Monsieur LEGEAY Nicolas, Monsieur BERNIER WILFRID

**Excusé(s)** :

**Secrétaire de Séance** : Madame Marylène BIRONNEAU

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de définir si le conseil entend recourir au concours du Receveur municipal et de fixer le taux de l'indemnité de Conseil.

Vu l'article 97 de la loi du 2 mars 1982,

Vu le décret n° 82979 du 19 novembre 1982,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

décide de demander le concours du Receveur municipal pour assurer les indemnités de conseils, d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an, que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983. Il sera attribuée à Mme le Receveur Municipal l'indemnité de confection des documents budgétaires pour le montant forfaitaire fixé par les textes idoines et applicables à la commune d'Aussac-Vadalle.

A partir de 2017, la commune d'Aussac-Vadalle ne souhaite pas demander le concours à Mme le Receveur Municipal. Cependant, l'indemnité de confection des documents budgétaires pour le montant forfaitaire fixé lui sera accordé.

Monsieur le Maire souligne la pertinence du travail et l'accompagnement des agents du Trésor Public de Mansle et les remercie de l'excellent travail fourni.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de demander le concours du Receveur municipal pour 2016
- Décide d'accorder l'indemnité de Conseil au taux de 100 % pour 2016;
- Décide d'accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires pour le montant forfaitaire fixé par les textes idoines et applicables à la commune.
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet;

**Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0**

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 27/10/2016, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.

Au registre sur les signatures pour copies conformes,  
Le Maire,  
Gérard Liot